

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le Recruteur,

18 MARS 1822

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 51 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



M. le Préfet vient de donner l'avis que le département du Rhône se trouve compris dans la série qui doit renouveler sa députation quinquennale. Il invite les électeurs à fournir sans délai les relevés exacts et réguliers des contributions qu'ils payent, afin de hâter la formation de la liste électorale.

Cette diligence recommandée semble confirmer l'attente générale d'une seconde session dans le cours de cette année.

— MM. nos abonnés n'auront pas manqué de reconnaître que notre service de célérité manque depuis quelques jours.

Des obstacles qui se renouvelaient trop fréquemment et contrariaient l'arrivée de nos courriers, nous ayant déterminés à organiser un service de célérité plus coûteux, à la vérité, mais plus prompt et plus sûr; des arrangements ont été pris avec une maison de banque, qui expédie journalièrement des courriers extraordinaires, et communique avec les principales villes de l'Europe: non-seulement nous donnerons par ce moyen les nouvelles de Paris, avec plus d'étendue et d'exactitude, 24 heures d'avance; mais nous recevrons fréquemment des dépêches de Paris en trente heures.

Ce nouveau service a dû commencer le 15 de ce mois à Paris, et nous attendons ce soir pour demain le premier courrier.

EXTÉRIEUR. ROYAUME DES PAYS-BAS. BRUXELLES, 9 mars.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

On compte 70 membres présents à la séance, y compris le président.

M. Dotrengé a la parole pour continuer la discussion du titre 4 du projet de loi sur le mariage. Il votera contre, si l'on ne réfute pas victorieusement les objections.

M. de Geelhaud lui succède. Il n'entend pas donner son assentiment au divorce.

Ensuite, plusieurs orateurs parlent en français ou en hollandais pour et contre la loi.

Le ministre de la justice lit un discours assez étendu en langue hollandaise.

M. de Stassart se lève et dit: « Je partage avec un grand nombre de mes collègues le regret de ne point comprendre l'idiome dans lequel s'est exprimé M. le ministre de la justice. Le but de S. Exc. est sans doute de faire participer tous les membres de cette assemblée à la réfutation des motifs allégués contre plusieurs articles du titre 4, et dès-lors, j'espère qu'elle voudra bien nous donner en français le précis de son discours. Cette demande paraîtra d'autant moins indiscrète, que M. le ministre de la justice parle avec une égale facilité les deux langues nationales. »

S. Exc. ne juge pas à propos de se rendre à ce vœu. La discussion est fermée. Le titre 4, mariage, est adopté à la majorité de 62 voix contre 8. Les opposans sont MM. de Stassart, de Sécus, Reyphius, Damout, de Celles, Dotrengé, de Langhe et Trentesaux. Le titre 5, des droits et des devoirs des époux, est admis à l'unanimité.

La séance est levée à trois heures et demie et ajournée au 15.

AUTRICHE.

VIENNE, le 6 mars.

Métalliques, 75 21/32.

Les nouvelles de Constantinople reçues par le dernier courrier ne laissent presque plus de doute sur la catastrophe du tyran de Janina.

Constantinople était très-tranquille au départ de ce courrier, malgré le grand nombre de troupes stationnées dans cette capitale et dans les environs. On y avait répandu le bruit que notre internonce, le comte de Lutzon, avait remis au divan, sous la date du 24 janvier, une note contenant la déclaration que la Russie n'accueillerait point les propositions contenues dans la note du 2 décembre; que M. l'internonce exhortait par conséquent le gouvernement ottoman, de reconnaître les prétentions de la Russie, et d'y satisfaire préalablement sans aucune objection, attendu que la cour d'Autriche voyant que ses démarches resteraient infructueuses, serait alors obligée de renoncer au rôle de médiateur.

On attendait à Constantinople, avec une grande impatience, la réponse du reis-efendi, qui n'était pas encore connue le 11 février, jour du départ du courrier.

— Ici (à Vienne), on remarque depuis plusieurs jours un grand mouvement au ministère des affaires étrangères. L'échange des courriers est continué. Hier soir est arrivé de Saint-Petersbourg le général russe Latitchef, après un voyage de onze jours. On le dit chargé d'une mission importante. Néanmoins on continue d'assurer que la cour de St-Petersbourg est toujours dans des dispositions pacifiques (1).

RUSSIE.

ODESSA, 21 février.

On annonce que sa majesté l'empereur Alexandre, viendra nous visiter d'ici au mois prochain.

Depuis trois semaines, on a passé des marchés très-considérables pour l'approvisionnement de notre armée.

A Nicalafew, on arme une escadre destinée, à ce qu'il paraît, à porter des troupes de débarquement.

ESPAGNE.

MADRID, le 5 mars.

Nous jouissons d'une parfaite tranquillité, LL. MM. se portent bien, mais ne sortent point depuis quelques jours; cependant le tems est si doux et si beau qu'il nous semble être au printemps.

Les nouveaux ministres ont déjà pris possession de leur portefeuille. Autant les modérés ont applaudi à cette nomination, autant les exaltés et communeros ont lancé de diatribes virulentes contre le roi et contre Martinez de la Rosa. Tandis que le gouvernement s'empresse de faire connaître par les estafettes aux provinces le choix des ministres, les clubistes de la Fontaine et de Lorenzini se hâtent d'y faire circuler un avis pour désapprouver hautement ce nouveau choix. A la vérité le nombre de ces gens n'est pas considérable dans cette capitale et moins encore dans les provinces, de manière que pour peu que le gouvernement veuille déployer de l'énergie, il réprimera facilement leur audace et déjouera leurs plans ridicules. C'est ainsi du moins qu'il faut les qualifier; car à peine voient-ils que la nation entière embrasse sans peine et sans répugnance la constitution des cortès assez libérale par elle-même, qu'ils parlent hautement de république; question qu'un pamphlet qui a circulé ces jours-ci dans cette capitale, a cherché à résoudre, en tirant ces conclusions que l'Europe se trouve dans la meilleure position pour établir une république religieuse. On ne peut plus cacher que toutes ces doctrines si opposées aux mœurs et habitudes des Espagnols, que cette exaltation des libéraux, leur arrogance et leur orgueil, surtout dans les troupes où l'indiscipline est à son comble, ont exaspéré à tel point les esprits que nous devons craindre plus que jamais la réaction, si le gouvernement et les cortès ne marchent pas unis, avec cette sagesse et cette modération dont les Portugais ont donné tant de preuves depuis qu'ils ont proclamé leur indépendance.

Nous recevons la nouvelle des événemens de Ciudad Real et Miguelurra dans la Manche. Les ennemis du système y ayant manifesté déjà et à plusieurs reprises leurs plans subversifs, l'autorité a toujours eu recours à la force pour les comprimer; mais l'exaltation des troupes a poussé l'indignation des habitants à son comble. Le 28 du mois dernier le régiment de l'in-

(1) Le défaut de tems nous oblige de renvoyer à demain l'insertion des nouvelles de Constantinople données par l'Observateur autrichien.

Faut don Antonio se rendait à Ciudad Real, l'avant-garde arriva à Miguelterra (commune composée d'environ 500 habitans) et fit son entrée en chantant le *Tragula*, l'officier fit mettre les fusils en faisceaux sur la place pour s'occuper des logemens de la troupe; mais tout à coup trois cents paysans s'emparèrent des fusils, tombèrent sur les militaires et les chassèrent ignominieusement de leur poste; l'officier lui-même fut blessé et le secrétaire du chef politique de Ciudad Real qui se trouvait par hasard dans la commune fut assassiné. Des avis furent aussitôt envoyés à l'autorité de cette ville qui s'empressa d'y faire marcher trois cents hommes de la garde nationale et de la ligne, avec ordre au régiment de don Antonio de ne point entrer à Miguelterra afin d'éviter un plus grand malheur. En effet ce corps très-faible par lui-même passa dans les environs de cette commune et fut vivement insulté par sept à huit cents paysans qui sortirent à sa rencontre. Cependant à l'arrivée des troupes de Ciudad Real l'ordre se rétablit à Miguelterra. Aussitôt que ces événemens furent connus à Ciudad Real l'effervescence fut à son comble, et le soir la retraite fut saluée par une décharge de *trabucos* (espingoles).... Nous ignorons les résultats ultérieurs de cette affaire, mais nous pouvons ajouter que l'état de la Manche n'est guère satisfaisant.

Des désordres ont eu lieu également à Alcanar en Catalogne: les mécontents sont entrés dans cette commune dans la nuit du 15 au 16, et ont pillé et sacagé plusieurs maisons des libéraux. Une autre bande assez considérable parcourt les environs de St.-Carlos, et agit hostilement contre le système actuel, en sacrifiant à sa fureur tous les constitutionnels qui ont le malheur de tomber en son pouvoir. Les habitans de Corredas, district de Fulset, ont commis également de pareils désordres: le commandant de la milice locale de cette commune parvint cependant à arrêter quelques individus qui venaient de piller une maison: on les conduisit à Gratalops; mais des paysans armés venaient les délivrer, ce qui mit le commandant de la milice dans la cruelle nécessité de les fusiller dans la route, afin de pouvoir poursuivre son ennemi. Un parti de mécontents étant entré à Piera, s'empara du commandant de la milice nationale locale, libéral très-exalté, et le cribla de blessures; il expira quelques momens après. La milice nationale d'Alforge a été aussi désarmée, et l'alcade constitutionnel horriblement insulté.

L'autorité de Reus instruit bientôt de ces désordres y envoya 300 hommes qui cernèrent la commune et s'emparèrent de quelques *descamisados* qui avaient pris part à l'émeute.

— Les étrangers sont toujours l'objet de la surveillance de l'autorité de cette capitale, et notamment suivis à vue par les exaltés. On parle plus que jamais d'établir une police à l'instar de celle de France.

Le Roi a fait annoncer dans le congrès qu'il se proposait de partir pour Aranjuez. Chacun fait des conjectures sur ce voyage.

Une lettre de la Corogne du 24 nous transmet quelques détails sur les événemens de 3, 4, 5 et 6 mars. Un détachement du régiment d'Aragon et un autre de la milice provinciale de Lugo ont suffi pour disperser les réunions qui s'étaient formées à Orense et aux environs, et qui avaient commis dans cette ville les plus grands désordres. Le gouvernement politique de cette ville fut forcé de l'abandonner et de s'établir à Cornocès, dans le district de Corvañillo. L'ordre a été rétabli à Orense, et l'autorité a fait arrêter une cinquantaine d'individus impliqués dans cette affaire et contre lesquels on procède. Le chef politique a écrit officiellement dans cette ville qu'il resterait à Cornocès jusqu'à ce que justice fut rendue sur les vexations que lui-même et plusieurs libéraux avaient éprouvés pendant ces jours de troubles. Il enjoignit à la municipalité de lui rendre compte des mesures qu'elle avait prises pour prévenir et réprimer les plans subversifs de quelques habitans, et de celles qu'elle avait adoptées pour rétablir l'ordre et punir les coupables. On ajoute dans cette lettre que le séjour des autorités civiles à Cornocès provient plutôt de l'état peu rassurant que présente la ville d'Orense et tout son district: car on prétend que par suite de la persécution de l'autorité, plusieurs habitans ont abandonné la ville, et se sont réunis en bandes qui parcourent les environs. Les districts de la Corogne, St-Jacques et Lugo jouissent d'une parfaite tranquillité quoique les partis soient en présence.

Le 19 au soir une réunion s'est formée dans la commune de Yunquero dans le district de Malaga, et à renversé le piédestal de la constitution. Des troupes se préparaient à partir pour cette commune, lorsqu'on reçut à Malaga la nouvelle que les habitans avaient rétabli le 20 le piédestal. L'esprit public n'est pas très-favorable dans cette province par suite des bruits absurdes qu'on y a répandus sur la prétendue arrivée d'une armée étrangère par Bayonne: en conséquence le chef supérieur a été forcé de faire publier une proclamation pour les démentir.

Les lois repressives sont arrivées bien à temps; mais cependant les pamphletaires vont toujours leur train, et le nouveau ministère leur offre assez de matière. L'*Universal* et l'*Impartial* en conçoivent des espérances très-flatteuses. Le pre-

mier dans son n.º 61, dit qu'il tremble en prenant la plume pour parler du nouveau ministère. Il se flatte qu'avec cette nouvelle nomination on verra cesser l'état d'oscillation, et cette anarchie inerte où les Espagnols ont vécu depuis quelques mois; qu'il a désiré voir réunis des cortès qui suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, pussent soutenir avec fermeté les droits constitutionnels de la représentation nationale, mais qu'en même temps il a soupiré après un ministère qui eût les lumières et l'énergie nécessaires pour défendre l'indépendance du pouvoir exécutif et les droits constitutionnels du monarque.

BARCELONE, 8 mars.

Le colonel Costa est toujours à la citadelle.

On est consterné par le bruit qui se répand que le gouvernement aurait ordonné que tous les hommes de l'âge de 18 à 40 ans feraient, de droit, partie de la milice nationale. On va s'occuper, dit-on, à organiser cette levée en masse.

INTERIEUR.

PARIS, le 15 mars 1822.

S. M. a travaillé avec le ministre de sa maison et S. Exc. le ministre de l'intérieur.

D'après une ordonnance du Roi, du 15 février, le comité du génie est ainsi composé:

Président: M. le lieutenant-général baron Rognat.

Membres: MM. les lieutenans-généraux baron Haxo, baron Dode de la Brunerie, MM. les maréchaux-de-camp baron Garbé, Némpté, baron de Valazé, de Montfort et Michaux.

— Une ordonnance du Roi, en date du 2 mars 1822, nomme le sieur Lambod de Fougères, secrétaire-général de la préfecture de police, en remplacement du sieur Fortis, appelé à d'autres fonctions.

— Les attributions du bureau dont M. Boucher était le chef à la préfecture de police, sont maintenant partagées. La partie des théâtres est confiée à M. Laurencie, l'un des rédacteurs de la *Quotidienne*.

— On annonce que le chef de bureau de la surveillance des hôtels garnis à la préfecture de police vient d'être remplacé.

— Avant-hier, de nouvelles précautions avaient été prises dans l'église Saint-Eustache. La circulation était interdite dans le pourtour de l'église. La nef était close par des barricades établies d'un pilier à l'autre. Tous ceux qui entraient recevaient des gendarmes et des agents de police placés dans l'intérieur de l'église, l'injonction d'aller s'asseoir dans la nef, ou de se retirer. Les auditeurs étaient peu nombreux. A l'issue de la mission, des hussards, des gendarmes et de l'infanterie de ligne, d'autres corps d'infanterie et de cavalerie étaient stationnés sur la place des Victoires, la place Vendôme, la Grève, etc.

— Hier soir la place Dauphine ressemblait à un bivouac: des troupes de toutes armes y étaient rassemblées. On y remarquait particulièrement des hussards de la garde.

— Le jeune duc de Montebello et son frère viennent d'être dans la même journée victimes de deux accidens occasionnés par la même cause. Ils revenaient de la promenade dans un tilbury, lorsque le cheval s'emporta et renversa le léger équipage au détour d'une rue. Les deux frères furent lancés sur le pavé par le choc; l'aîné, seul grièvement blessé, fut déposé à son hôtel par son frère. Celui-ci se hâta de remonter dans le tilbury pour aller chercher un médecin; au retour, le cheval prit de nouveau le mors aux dents et le tilbury fut encore une fois renversé. Le médecin reçut quelques contusions, mais dans cette seconde chute le jeune Montebello a eu le bras cassé. La santé de l'aîné des deux frères donne de grandes inquiétudes.

— Le tribunal de première instance avait à statuer sur un référé, poursuivi à la requête de M. Longchamp, agent comptable du bulletin officiel de la cour de cassation, contre M. Legraverend, ex-sous-secrétaire d'état au département de la justice, et M. Syret, avocat à la cour de cassation. Voici comme la cause s'agissait.

En 1817 une ordonnance royale rendue sur la proposition de M. le chancelier de France, nomma M. Legraverend sous-secrétaire d'état au département de la justice, directeur du bulletin officiel de la cour de cassation. Il fut également investi du matériel de cet établissement. Postérieurement il traita avec M. Syret.

Une ordonnance royale du 16 février dernier, institue M. Rives directeur du bulletin officiel, et le sieur Legraverend est tenu de lui faire remise du matériel de l'établissement. Une décision de M. le garde-des-sceaux détermine le mode d'exécution de cette ordonnance.

Le sieur Legraverend s'est pourvu au conseil d'état contre ces deux ordonnances, et il soutenait que son opposition devait paralyser l'exécution de l'ordonnance du Roi.

Le tribunal, statuant en état de référé, vu que le tribunal n'est pas saisi d'une question de propriété, mais d'exécution, considérant que les recours au conseil d'état ne sont pas susceptibles des décisions contre lesquelles ils sont exercés; renvoyant le sieur Rives intervenant; ordonne que l'ordonnance du 16

février dernier, ensemble la décision ministérielle du 17 du même mois seront exécutées selon leur forme et teneur.

Ordonne que Legraverend fera remise sur-le-champ du matériel, sinon, autorise Rives et Longchamp à l'y contraindre par toute voie de droit. Ordonne au surplus qu'il sera dressé un inventaire des objets dont Legraverend se prétend propriétaire.

C'est demain, vendredi, que doit être jugée par la première section de la cour d'assises, la cause de MM. de Béranger et Baudouin, relative à l'impression des actes de la procédure qui précédemment a eu lieu contre le premier. Trente-deux avocats, parmi lesquels on remarque des noms très-avantageusement connus au barreau de Paris ont signé une consultation en faveur des prévenus, qu'ils estiment devoir être renvoyés de la plainte dirigée contre eux. M. Beranger l'a fait distribuer à MM. les jurés.

Un courrier extraordinaire, venant de Vienne, est descendu aujourd'hui au ministère des affaires étrangères.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 14 mars 1822.

La séance est ouverte à deux heures.

M. de Kergorlay l'un des secrétaires, lit le procès-verbal. La rédaction en est adoptée sans observation.

MM. de Villèle, de Peyronnet, et MM. Lecaux et Thyrat de St-Aignan sont au banc des ministres.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi des finances pour l'exercice 1822.

M. Donnadieu a la parole : Messieurs, dit-il, en considérant l'état de nos finances, on serait effrayé si l'avenir n'offrait au moins des consolations ; je parlerai hautement du gouvernement représentatif sans le vanter ni le préconiser. Quels sont les avantages qui sont résultés pour le peuple de ce prétendu perfectionnement de lumières et de ses institutions ? Cette administration n'a servi qu'à augmenter le mal qui dévore notre pays. Tout le monde sait que ce système doit être changé pour être remplacé par un système plus en harmonie avec les lois fondamentales, et capable de rendre aux commerces les facultés administratives qui leur appartiennent, et détruire enfin cette centralisation dont les résultats sont si funestes.

L'honorable membre passe en revue les diverses branches de l'administration ; il s'élève contre le système suivi jusqu'à ce jour et à l'occasion duquel il rappelle les prodigalités des anciens ministres ; il trouve la source de tout le mal dans la corruption qui devient générale. L'orateur parle ensuite de la liberté de la presse et de la police des journaux ; je pense qu'on doit donner des fonctions publiques aux hommes qui ont donné des gages à la restauration ; c'est ainsi que, lorsque la révolution renversa les Bourbons, les places ne furent données qu'à ceux qui avaient contribué à ce mouvement démagogique.

La France, Messieurs, pouvait sortir d'une telle crise plus grande qu'elle n'a jamais été ; retremée par le malheur avec les ressources immenses qui lui sont propres, elle se serait replacée à la tête de la civilisation où sa position et la nature de ses moyens l'appellent ; au lieu de tant de funestes essais qui ont pris modèle sur nous, le monde et l'Europe civilisés, auraient pris de la France la direction la plus propre à assurer la tranquillité et le bonheur des peuples. Les garanties des droits des citoyens aussi bien que les garanties des droits du trône, les libertés publiques, tout pouvait se lever et se reconstituer en même temps sous l'empire des lois sages que le roi avait données à la France.

Voilà, Messieurs, tout ce qui était attendu, tout ce que la France désirait et que la providence avait préparé, c'est aux hommes appelés aujourd'hui à la tête des affaires publiques qu'il sera donné de réaliser d'aussi chères espérances. Sans doute la tâche est plus difficile, mais la gloire en sera plus grande.

Que, confiante dans ses intentions, ferme dans ses desseins, la nouvelle administration marche d'un pas assuré au but heureux quelle doit atteindre, si la révolution a poussé ses derniers cris au moment où elle a pris la direction des affaires, si toutes les intrigues se sont combinées, réunies contre elle, c'est que la révolution présage, qu'enfin l'ère nouvelle, propre à la monarchie comme aux lois, va commencer.

Que la France, enfin, apprenne réellement que son attente va être justifiée par des réformes si nécessaires, si commandées ; quelle voie pour la première fois les hommes du pouvoir entièrement voués aux intérêts de tous et non aux leurs : c'est ainsi que tomberont devant elle toutes les séditions qu'on cherche à exciter, c'est ainsi quelle brisera dans les mains des factieux tous les instrumens de discorde, avec lesquels ils cherchent à faire naître le trouble, les alarmes ; comme je l'ai dit dans mon précédent discours, la force toute entière est dans la justice ; que le pouvoir soit juste, et ses forces centupleront, parce qu'elles résulteront du sentiment unanime de la nation qui se groupera toute entière au tour de lui.

Je conclus, messieurs, en votant l'adoption du budget, dans l'espérance et dans la pleine conviction que le système du gouvernement, que cette législation nouvelle qui, jusqu'à ce moment, au lieu de diminuer les charges de l'état, n'a fait que les augmenter, remplira enfin les vœux du législateur qui nous a donné cette législation. Espérons qu'à la prochaine session nous en verrons le résultat dans des réductions de toute nature.

L'impression du discours de M. le général Donnadieu est demandée et ordonnée par la chambre.

M. Robin-Scévole a la parole.

M. Robin-Scévole établit que tous les partis doivent se réunir pour la diminution du budget. En politique, les principes et les théories peuvent différer, la science du chiffre ne prête à aucune variation, et tout le monde doit tomber d'accord que 900 millions et plus offrent une masse d'impôts beaucoup trop forte pour la France.

Le moyen le plus efficace d'alléger promptement ce poids, c'est de sortir du provisoire, alors les économies ne seront pas seulement des projets, et on pourra parcourir le labyrinthe du budget d'un pas plus assuré. La commission ne propose qu'une réduction de 5,164,608 fr. : elle n'a frappé que des branches parasites ; c'est au cœur du mal qu'il faut porter la hache.

M. Robin-Scévole termine en votant pour les amendemens de la commission et pour tous ceux qui seront présentés par la suite, se réservant le droit d'en proposer lui-même lors de la discussion des articles.

On demande la clôture à droite.

M. Lainé-Villevêque à la parole contre la clôture. L'honorable membre fait remarquer que cette discussion est assez importante pour engager la chambre à la prolonger.

M. Foy : Je demande la parole. M. le président s'apprête à mettre la clôture aux voix, malgré les observations ; M. Foy persiste à parler pour le rappel au règlement. Le règlement est fait, dit-il, pour que la chambre accomplisse ses devoirs constitutionnels. Le premier de tous est de veiller à ce que les fonds demandés soient légalement répartis ; il faut que le budget soit parfaitement connu, et la chambre ne peut obtenir de lumières que par des discours généraux.

Si vous ne voulez pas entendre ces discours on les reproduira dans la discussion des articles. Je demande donc que toute la séance soit employée à nous entendre.

Nouveaux cris à droite : La clôture !

A gauche : Est-ce ainsi que vous défendez les intérêts de la France.

M. le président lit l'article du règlement qui porte seulement que quand la clôture est demandée, il doit consulter la chambre.

La clôture est mise aux voix et prononcée.

M. Cornet d'Incourt, rapporteur de la commission, a la parole :

Messieurs, la tâche du rapporteur ne sera pas difficile à remplir ; les amendemens qu'il vous a proposés, au nom de la commission, n'ont point été combattus ; les vues d'économie qu'il vous a soumises n'ont éprouvé aucune contradiction ; après nous, tous les opinans ont signalé, comme cause principale de l'excès des dépenses, l'abus de la centralisation, le taux trop élevé de certains traitemens, la surabondance des employés et la richesse stérile des cadres d'expectative ; tous les orateurs, de quelque côté qu'ils siègent dans cette enceinte, se sont trouvés d'accord pour demander, avec nous, la réforme de ces abus. L'opposition, en cessant de faire partie d'une majorité temporaire, a cessé aussi de chercher dans les doctrines mêmes de l'égalité les argumens que naguère elle y puisait pour justifier l'élévation des traitemens. L'ancienne opposition, devenue à son tour majorité, a persévéré dans les principes d'économie que toujours elle a professés.

Cet accord nouveau, qui méritait bien d'être signalé, nous permet d'espérer que les propositions de la commission étant accueillies, donneront au ministère les moyens d'entreprendre d'utiles réformes, et l'appui dont il a besoin pour les opérer. Si la discussion des articles fait voir la possibilité d'effectuer, dès à présent, quelques-unes de ces réformes, et de renchérisser sur les propositions d'économie positives auxquelles nous avons cru devoir nous borner : certes, Messieurs, ce ne sera pas nous qui viendrons nous y opposer.

Cependant l'orateur fait remarquer que le budget n'est pas composé en entier de pensions ou de traitemens, et que la majeure partie des 900 millions consiste dans des dépenses obligées. Enfin, M. Cornet d'Incourt termine en engageant l'opposition à se réunir de bonne foi aux royalistes dans cette discussion, en désavouant des déclamations insensées qui ne servent qu'à nigrir les passions et à faire naître le discord. Que les membres de l'opposition soient convaincus que la liberté ne doit pas être sacrifiée à la licence ; et que des appels à la révolte ne sont pas des amendemens du budget.

La commission persiste dans tous ses amendemens.

M. le président lit l'article premier du budget de la dette consolidée. La chambre a adopté une marche de délibération

définitive de renouveler une proposition à cet égard : c'est l'article premier du budget des dépenses qui doit d'abord vous être soumis.

Fixation des charges et dépenses de la dette consolidée.

Art. 1.^{er} Il est ouvert, au ministère des finances, un crédit en rente 5 pour 100 consolidés, de la somme de 3 millions 418 mille 958 francs, avec jouissance du 22 mars 1822.

Ladite inscription de rente représentant à 87 fr. 75 c. 515 cours moyen du 5 p. 100 consol. pendant les six derniers mois de l'année 1821, un capital numéraire de 60 millions spécialement affectés au remboursement en numéraire du 2.^e cinquième des reconnaissances de liquidation évaluées à pareille somme de 60 millions.

M. Foi et les honorables membres qui siègent auprès de lui, parlent avec feu à M. le ministre des finances qui persiste à garder le silence.

Cris à droite : Aux voix l'article !

Violentes interruptions. A gauche : aux voix tout le budget !

M. Foi sort de sa place et paraît fortement agité. Messieurs, dit-il, en se tournant du côté droit : Vous avez des devoirs à remplir, et vous les oubliez.

A droite : Aux voix ! aux voix !

Nouvelles interruptions : Le plus grand tumulte règne dans l'assemblée.

M. Chauvelin à la tribune parvient se faire entendre, et après avoir rappelé que la discussion du budget est une question législative de la plus haute importance ; qu'on n'a pas eu le tems de la préparer. M. Chauvelin demande qu'on renvoie à demain la discussion. Cris nouveaux : Aux voix ! aux voix !

M. le ministre des finances monte à la tribune, le calme se rétablit : Messieurs, dit-il, je ne pense pas que la chambre puisse voter le premier article du projet de loi sans avoir entendu les observations qu'on doit faire, je pense donc qu'il serait sage de renvoyer à demain la suite de cette discussion.

Voix à gauche : C'est fort heureux !

La chambre renvoie la discussion à demain. La séance levée à 4 heures.

LYON.

A peine les nouvelles alarmantes si habilement répandues, il y a quelques jours, sur la situation de Paris et sur celle des départemens de l'ouest, venaient de tomber devant une laconique dépêche télégraphique, qu'un moyen nouveau d'inquiéter les bons citoyens, a été mis en usage.

Plusieurs honorables négociants de cette ville, ont reçu par la poste et avec le timbre de Grenoble, des lettres signées d'un nom qui leur est inconnu, annonçant que le général Berton était dans cette dernière ville à la tête de 8 mille hommes, et marchait sur Lyon.

Ces bons citoyens se sont hâtés de remettre ces lettres à l'autorité, qui s'occupe à en rechercher l'auteur. Mais en attendant qu'il soit découvert, il apprendra par la démarche de ceux auxquels il a dû s'adresser, le mépris profond qu'inspirent ses odieuses manœuvres.

Il faut que le misérable qui a imaginé cet absurde moyen de répandre l'inquiétude, ait une singulière idée des personnes auxquelles il s'adresse, puisqu'il espère leur faire croire de semblables niaiseries. A l'avenir, avant de semer de manœuvres séditeuses, il devrait prendre quelque leçon et probablement les professeurs ne lui manqueraient pas.

La souscription, pour la caisse d'épargnes, compte déjà plus de 500 souscripteurs, et, dans peu de semaines, une assemblée générale sera convoquée, afin d'organiser cet établissement.

Le succès de cette entreprise ne doit pas étonner dans une ville où tous les fabricans, tous les chefs d'ateliers sentent le besoin de pourvoir à l'avenir des nombreuses familles placées sous leur protection : dans une ville surtout où le besoin de faire le bien est inné dans le cœur des habitans, et qui la place au premier rang, par la beauté, par le nombre de ses établissemens de charité.

Les personnes qui n'ont pas encore souscrit, sont prévenues que MM. Guerin, maison Auriol, et Gaspard Vincent, port Saint-Clair, continuent à recevoir des souscriptions, et qu'il leur a été adjoints MM.

Nous avons entre les mains une lettre particulière de Madrid du 4, dans laquelle on nous transmet plusieurs détails sur la situation critique de ce pays dont on nous fait le tableau le plus pitoyable. La réaction paraît inévitable sur tous les points ; et ce qui y a contribué et y contribuera le plus, c'est l'insolence, les insultes et les désordres des exaltés. Ils veulent à toute force chanter le héros de la révolution, ce Riégo, que les Espagnols sensés considèrent comme une machine qu'on veut mettre en avant et qui pourrait bien être sacrifiée à son tour.

On nous confirme que les exaltés ne cachent plus leurs dessein : les uns crient à bas le roi, les autres parlent de république, d'autres s'entretiennent de confédération, et personne du bien général de la nation qui marche à pas précipités à sa

décadence. Tout le monde désire un ordre de chose stable, et craint les horreurs d'une anarchie. On prétend même que dans l'état actuel des choses, il serait bien facile d'éviter ce fléau et que 3 ou 4 régimens bien payés qui proclameraient dans une province quelconque, non pas l'ancien gouvernement, mais un autre modéré, suffiraient pour renverser une machine qui s'ébranle de tous côtés. Si les exaltés voulaient venir à une transaction, il y aurait encore remède au mal, mais ils en sont bien éloignés et tout nous présage un funeste avenir.

— On écrit de Tours, 12 mars.

Hier, après une séance de 12 heures, le conseil de révision a cassé, pour manque de forme, le jugement du 2.^e conseil de guerre, et a renvoyé la cause à une nouvelle instruction devant le 1.^{er} conseil séant à Tours. Ce n'est pas par un motif d'incompétence que l'arrêt a été rendu par les cinq juges à la majorité de trois voix contre deux : ce sont des nullités introduites dans la première instruction.

Ceux des acquittés qui ont été condamnés à la détention, doivent partir ces jours-ci pour subir leur peine à Montagne.

Les dépêches apportées par les derniers courriers venus du Nord sont d'une grande importance. Elles annoncent que le cabinet de Pétersbourg, peu satisfait de la manière dont les différens qui existent entre lui et le divan se sont jusqu'ici traités à Vienne, s'est déterminé à faire partir pour cette capitale M. de Tatchitcheff avec une mission spéciale. Cet envoyé extraordinaire est chargé de traiter définitivement avec le cabinet autrichien des affaires relatives à la Porte ottomane. M. de Tatchitcheff a dû arriver à Vienne le 5 ou le 6 de ce mois ; on présume que ses conférences avec M. le prince de Mettermich dureront une quinzaine de jours. Comme il devra prendre certains points *ad referendum*, il sera nécessaire qu'il attende la réponse aux avis qu'il enverra en Russie ; ces lenteurs absorberont encore un mois. Si les dernières résolutions du cabinet russe décident de la guerre, il faudra encore dix jours pour faire parvenir aux armées stationnées sur le Pruth et dans la Crimée l'ordre de se mettre en mouvement.

NÉCROLOGIE.

Le docteur Saissy, l'un des plus honorables membres de la société de médecine de Lyon, vient de terminer sa carrière à l'âge de 65 ans. Sa vie fut laborieuse et utile à ses concitoyens. Sa franchise et son caractère le firent estimer et chérir de ses confrères. Il fit plus pour l'humanité et la science, que pour son bonheur et sa fortune ; aussi la postérité le récompensera mieux que ses compatriotes. Le docteur Saissy se faisait remarquer par un savoir profond, un jugement solide et une grande patience pour l'observation. Il s'est distingué par des ouvrages importants, parmi lesquels on doit remarquer des considérations sur les gaz, son profond travail sur les animaux hibernans, qui a remporté le prix à l'institut ; un mémoire sur les maladies de l'oreille, qui a obtenu la médaille d'or de la société de médecine de Bordeaux. Sur la fin de sa vie le docteur Saissy s'était particulièrement occupé des maladies de l'organe de l'ouïe, et il a lu dans le courant de cette année, à la société de médecine, un ouvrage complet sur la physiologie et la pathologie de cet organe important. Il se disposait à le publier lorsque la maladie qui a terminé sa vie, vint suspendre cet intéressant travail, mais ses intentions seront remplies. Le docteur Saissy laisse deux fils qui, sous tous les rapports, honoreront la mémoire de leur père.

Le secrétaire général de la société de médecine, le prof. MONTAIN.

Appert que, par exploit enregistré de Thezant, hoissier, du quinze de ce mois, la demoiselle Jeanne Rivoire, sans profession, demeurant à Lyon, quai de l'Observance, n.° 7, a formé demande pardevant le tribunal civil de première instance séant à Lyon, en séparation de biens et liquidations de ses droits dotaux au sieur Jean-Baptiste Goninard cadet, son mari, marchand de peaux, demeurant audit Lyon, susdit quai de l'Observance, n.° 7 ; et elle a constitué pour son avoué M. François Durand, exerçant en cette qualité près ledit tribunal, demeurant dans la même ville, place de la Baleine, n.° 6, ce que je certifie sincère.

A Lyon, le 6 mars 1822. François DURAND.

Vente judiciaire, d'un fonds de café.

Mardi prochain, dix-neuf mars présent mois, à huit heures du matin, il sera procédé sur la place Léviste de cette ville, à la vente des meubles et effets saisis au préjudice du sieur Joseph Barvant, limonadier, demeurant à Lyon, place Louis-le-Grand, lesquels consistent en un billard, six tables avec dessus en marbre, chaises, tabourets et autres objets dont se compose un fonds de café, et en outre, un lit garni, une commode et divers ustensiles de cuisine.

A LOUER.

Pour entrer en jouissance aux fêtes de Pâques prochaines, le grand hôtel des Ambassadeurs, situé à Marseille, rue Beauveau, n.° 8, près le Grand Théâtre. Cet hôtel est entièrement meublé. On céderait au locataire, le linge, les ustensiles de cuisine et l'argenterie nécessaire pour son exploitation.

S'adresser à M. Bosonnier, rue Canobière, à Marseille.

EFFETS PUBLICS du 14 mars 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — S. f. 75c. Soc. 6c. 55c. 60c. 65c. 70c.
Annuités de 1000 f. à 4 p. 100 avec lots et pr. jouiss. du 22 décemb. 1821 — 1067 f. 50c.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.^{er} janvier 1822. — 1588 f. 75c.
Obligat. de la ville de Paris, jouiss. de janv. 1822. — 1250 f.